



AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « *Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet :

La Ville de La Valette-du-Var a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation de deux manèges pour la période du 01 décembre au 31 décembre 2022 inclus, sur la Place Roger Stefanini (parcelle cadastrée section AW n°0034 et 0035).

Les deux manèges sont les suivants :

- Le labyrinthe (7 ML) ;
- Manège enfantin (10 ML).

Et seront installés comme suit :



Cette manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation privative du domaine public, à titre temporaire, précaire et révoquant.

Celle-ci est délivrée moyennant le versement d'une redevance fixée comme suit :

DESIGNATION	UNITE	TARIF EN EUROS
MANEGE (hors fête foraine)	Par mois	
Petit manège < à 8ML		120
Moyen manège > à 8 ML et < à 16 ML		240
Participation aux frais d'électricité et/ou eau		
Petit manège < à 8ML		30
Moyen manège > à 8 ML et < à 16 ML		60

Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt pour l'installation de deux manèges sur ladite place et pour la même période, par un courrier recommandé avec accusé de réception adressée à :

Ville de La Valette-du- Var
Service Domanialité
Place Général de Gaulle
83160 La Valette-du-Var

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation du domaine public – Place Stefanini – deux manèges* ».

La candidature sera impérativement accompagnée à minima d'/des :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Un descriptif technique (avec précision des besoins électriques) et photographies du ou des manège(s) proposé(s) ;
- Une copie du contrôle de sécurité du manège ;
- Les modalités d'installation (liaisonnement au sol, lestage...).
- Les tarifs de vente.

Date limite de réception des candidatures : **lundi 21 novembre 2022 – 16h00 au plus tard.**
Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper ledit emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var procédera à une sélection, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

Date de publication : **vendredi 04 novembre 2022**